LE TRENTE JUIN DEUX MIL DIX SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. Claude-Marie REYMOND, Mme Karine SERAIN-EVRARD, M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSÉ.

PROCURATIONS:

M. Didier DUFOURMANTEL donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
M. Thierry DUBOIS donne procuration à Mme Karine SERAIN-EVRARD
M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE
M. François VIEILLARD donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT
Mme Flore GAMBIER donne procuration à Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO
Mme Christine GIBAUD donne procuration à Mme Roxane FOSSÉ

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	30/06/2017	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	23/06/2017	En exercice :	15
		Présents :	9

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire indique que le cadre de l'extension des réseaux, les sondages en cours pour connaissance du sous-sol sont momentanément suspendus suite au percement d'une canalisation de gaz Place de l'Eglise, le 27 juin, par l'entreprise Ginger. Suite à cet accident, la distribution de gaz a été coupée chez une centaine d'abonnés, GRDF a remis le gaz en service chez les abonnés à partir du 28 juin.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurance de la commune.

1 ELECTIONS SENATORIALES DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire informe les conseillers de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2017. Trois délégués et trois suppléants devront être élus au sein du Conseil municipal.

Les conseillers intéressés sont invités à se présenter :

Election des délégués :

Se présentent :
Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Maire de Vétheuil
Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Adjointe
Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Adjointe

Sont élus :

Mme Dominique HERPIN-POULENAT, obtient 15 voix
Mme Isabelle LEPICIER- CAPUTO obtient 13 voix
Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, obtient 13 voix

Election des suppléants :

Se présentent :
Mme Roxane FOSSÉ, conseillère
M. Olivier ROUCHE, conseiller
M. François VIEILLARD, conseiller

Sont élus :

Mme Roxane FOSSÉ, obtient 15 voix
M. Olivier ROUCHE, obtient 15 voix
M. François VIEILLARD, obtient 15 voix

2 RAPPORT SUR L'EAU 2016

Madame le Maire présente le rapport sur l'eau 2016 établi par SUEZ Eau France qui indique une nette amélioration du rendement sur le réseau qui se décompose ainsi :

- 476 clients de desservis pour 40 702 m3 d'eau facturés
- 10.6 km de réseau de distribution d'eau potable
- 4.11 m3/km/j de pertes en réseau
- 74.2 % de rendement réseau de distribution contre 54.8 % en 2015
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques et physico-chimiques
- 6 réparations fuites sur canalisations et 3 réparations fuites sur branchements

Les conseillers adoptent à l'unanimité le rapport sur l'eau 2016 ainsi présenté.

3 RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT2016

Madame le Maire présente le rapport sur l'assainissement 2016 établi par SUEZ Eau France :
- 290 clients en assainissement collectif
- 22 640 m3 d'eau assujettis
- 4.4 km de réseau total d'assainissement
- 1.18 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3
- Visite annuelle complète du réseau avec contrôle visuel des points d'encrassements
- Réalisation de la campagne annuelle de curage du réseau dans le cadre d'une campagne préventive concernant 344 m de canalisations et des avaloirs (77 ouvrages curés)
- Contrôle de conformité des branchements et des installations internes d'eaux usées chez les particuliers, en concertation avec la collectivité.

Il est demandé également au délégataire que la procédure de vérification de conformité des branchements d'eaux usées soit revue car la concertation avec la commune ne se fait pas correctement, un point sur l'emplacement des collecteurs des eaux usées Avenue des Millonets et Grande Rue devra être aussi effectué.

Les conseillers adoptent à l'unanimité le rapport sur l'assainissement 2016 ainsi présenté.

4 CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERES AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE L'ILE-DE-FRANCE (SAFER)

Il est proposé aux conseillers de conventionner avec la SAFER qui bénéficie du droit de préemption sur les zones naturelles et agricoles, afin d'être informé des terrains mis en vente sur la commune, ce qui permettrait éventuellement d'acquérir certaines parcelles :

Vu la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales;

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale (voir annexes) ;

Vu les articles L.143-1 et R.143-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les biens préemptables par la SAFER (voir annexe) ;

Vu l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

Vu l'article L.143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente ;

Vu l'article L.143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 141-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les

Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (…) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires » ;
Vu l'article L.143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial ;
Vu l'article L.331-22° du Code forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3, 1°a du Code forestier ;
Vu l'article L.331-24 du Code forestier, créé par la Loi n° 2014-1170 du 13 oct. 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire ;
Vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;
Vu les articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;
Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;
Considérant la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SAFER.

5 QUESTIONS DIVERSES :

5.1 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La Direction Régionale et Interdépartementale et de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) annonce que la qualité de l'air s'améliorant en Ile-de-France, il est nécessaire de réviser l'actuel PPA afin d'y intégrer ces nouvelles données. L'ensemble des documents constitutifs du projet sont consultables sur le site internet : https://www.maqualitedelair-idf.fr/projet-de-ppa-pour-relecture-du-copil/.

5.2 Accessibilité local communal

Les services de la Direction départementale des Territoires se sont déplacés à Vétheuil afin d'étudier les aménagements à mettre en place pour permettre l'accessibilité du local communal situé 3 Place de la Mairie. Ils se sont également rendus au parking communal du ru perché, rue Montrond, où diverses anomalies ont été constatées sur les accès qui sont non conformes avec la législation.

La séance de conseil municipal est levée à 21h15, Mme le Maire devant partir pour déposer en préfecture de Cergy-Pontoise le procès-verbal de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.